

Arrêté N°2022 - 1965

Portant mise en sécurité immédiate de la voie publique de la commune de Gosier dans le cadre de la démolition d'un immeuble (ancienne école Eugène ALEXIS) au plateau Saint-Germain rue Alexandre Justin

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les articles L.111-6-1, L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe ;

Considérant l'avis défavorable de la Commission d'arrondissement de la Grande-Terre pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que cet immeuble instable et dangereux présente un risque imminent engendrant une menace directe pour le public, les riverains et les habitations avoisinantes ;

Considérant la nécessité de procéder à la démolition de cet immeuble (ancienne école Eugène ALEXIS) au plateau Saint-Germain rue Alexandre Justin ;

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation, il convient d'engager la procédure de démolition afin que la sécurité publique soit rétablie et sauvegardée ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à la démolition du bâtiment, (ancienne école Eugène ALEXIS) sise au plateau Saint-Germain, rue Alexandre Justin.

Article 2 - Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres que peuvent occasionner l'intervention, un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera défini autour du bâtiment et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique :

- Trottoir jouxtant le bâtiment - plateau Saint-Germain rue Alexandre Justin.

Article 3 - Seuls les forces de polices, les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), les services de sécurité, d'incendie et de secours, les agents EDF ; les entreprises missionnées pour procéder à la démolition et la sécurité du bâtiment ; les personnes dûment habilitées par le maire de la commune du Gosier sont autorisés à accéder à l'espace sécurisé.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le lieu d'intervention.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,

A Gosier, le 12 AOUT 2022

Le Maire

Cédric CORNE

